

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

MASSON ET AVOGAT
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 509.

LUNDI ET MARDI.

21 ET 22 NOVEMBRE 1831. 2

INTERIEUR.

BRUXELLES, 20 novembre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 19 novembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à onze heures.

M. Jacques fait l'appel nominal. Le même lit le procès-verbal. Il est adopté.

L'ordre du jour est la discussion sur le budget du ministère de l'intérieur. Après une assez longue discussion, à laquelle prennent part plusieurs membres de la chambre décide que l'art. 2 sera ainsi conçu :

Il est alloué au ministère de l'intérieur, pour satisfaire aux besoins du 4^e trimestre, la somme de 2,072,218 fl. 31 cents, et cette somme est majorée de 100,000 fl. alloués à titre de subsides pour la classe ouvrière, dans les cas d'urgence.

On passe à l'art. 3.

M. le ministre des finances informe la chambre qu'il y eu erreur dans le calcul, et propose de substituer au chiffre 183,206 flor. celui de 51,300 flor.

L'article ainsi amendé est adopté sans discussion, ainsi que les considérans.

On passe ensuite à la discussion de la proposition de M. Destouvelles qui est adoptée à l'unanimité de 77 votans.

La commission des pétitions fait ensuite rapport sur plusieurs pétitions.

M. le président accorde ensuite la parole à M. le ministre des affaires étrangères, qui s'exprime en ces termes :

M. de Meulenaere :

Messieurs, S. M., désirant répondre à la juste impatience des chambres et du pays, m'a autorisé à vous faire part du résultat définitif des négociations qui ont été reprises à Londres avec les cinq grandes puissances.

Vous avez, cédant à l'empire de la nécessité, autorisé le gouvernement à conclure et à signer le traité de séparation entre la Belgique et la Hollande, sous telles clauses, conditions et réserves que le roi pourrait juger utiles dans l'intérêt du pays.

D'après les instructions qu'il avait reçues, M. van de Weyer remit à la conférence deux notes tendantes à obtenir des modifications aux 24 articles, tant par rapport aux limites que par rapport aux dettes et à la navigation.

Notre plénipotentiaire reçut de la conférence la réponse suivante :
Foreign-Office, le 12 novembre 1831.

Les soussignés, plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie ont reçu la note, en date de ce jour, par laquelle M. le plénipotentiaire belge s'est acquitté de l'ordre qui lui a été donné d'appeler leur attention sur diverses modifications que le gouvernement de la Belgique désirerait obtenir, dans les 24 articles que la conférence de Londres a transmis à M. le plénipotentiaire belge, sous la date du 15 octobre dernier.

En réponse de cette note, les soussignés se trouvent dans l'obligation de déclarer à M. le plénipotentiaire belge que ni le fonds, ni la lettre des 24 articles ci-dessus mentionnés, ne sauraient désormais subir de modification, et qu'il n'est même plus au pouvoir des cinq puissances d'en consentir une seule.

Les soussignés ne peuvent donc qu'exprimer à M. le plénipotentiaire belge l'espoir où ils sont, que le gouvernement de la Belgique n'usera des pouvoirs dont il est investi que pour accepter les 24 articles purement et simplement.

Les soussignés prient M. le plénipotentiaire belge d'agréer l'assurance de leur haute considération.

Signés, ESTERHAZY, WESSEMBERG, TALLEYRAND, PALMERSTON, BULOW, LIEVEN et MATUSZEWITZ.

L'impartialité m'impose le devoir de vous faire remarquer qu'une réponse entièrement identique avec la précédente a été faite par la conférence aux plénipotentiaires du roi de Hollande.

Dans la réponse du gouvernement, la clause principale devait porter sur la reconnaissance de la Belgique et de son souverain, par toutes les puissances représentées à la conférence de Londres. Se conformant toujours aux instructions qui lui avaient été données, M. van de Weyer remit à la conférence une deuxième note ainsi conçue :

Le soussigné plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges s'est empressé de remettre à son souverain les 24 articles arrêtés par LL. EE. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, réunis en conférence à Londres.

Le soussigné, dans le cours des négociations, n'a pas laissé ignorer à LL. EE. que, d'après les lois antérieures du pays, le roi des Belges se trouverait dans la nécessité de s'adresser, pour le résultat définitif, aux autorités avec lesquelles S. M. partage l'exercice du pouvoir législatif.

Cette formalité d'ordre intérieur étant remplie, S. M., comme roi des Belges, est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour conclure définitivement, avec les cinq grandes puissances. LL. EE. les plénipotentiaires sentiront que, pour donner à la transaction à intervenir un caractère plus formel, il serait utile que, par un acte séparé, les 24 articles qui, aux termes de la note première du 25 octobre, devaient avoir la force et la valeur d'une convention solennelle entre le gouvernement belge et les cinq puissances, et dont celles-ci devaient garantir l'exécution, reçussent aujourd'hui la forme et la sanction d'un traité définitif entre les cinq puissances et S. M. le roi des Belges, et que la Belgique et son souverain, qui usera alors des pouvoirs qu'il a reçus des chambres législatives de Belgique, prissent aussi immédiatement leur place dans le cercle commun des gouvernemens reconnus.

Le soussigné prie LL. EE. les plénipotentiaires d'agréer l'assurance de sa plus haute considération.

Signé, SYLVAIN VAN DE WEYER.

Le plénipotentiaire belge, en suite de cette note, fut invité à se rendre au Foreign-Office, où il conclut et signa le traité suivant :

Les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, prenant en considération les événemens qui ont eu lieu dans le royaume uni des Pays-Bas, depuis le mois de septembre de l'année 1830, l'obligation où elles se sont trouvées d'empêcher que ces événemens ne troublassent la paix générale, et la nécessité qui résulte de ces mêmes événemens, d'apporter des modifications aux transactions de l'année 1815, par lesquelles avait été créé et établi le royaume uni des Pays-Bas, et S. M. le roi actuel des Belges s'associant à ces intentions des cours ci-dessus mentionnées, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. le roi des Belges,

Le sieur Sylvain van de Weyer, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. britannique;

S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême,

Le prince Paul d'Estéshazy, chevalier de la Toison-d'Or, grand'croix de l'ordre royal de St-Étienne, de l'ordre des Guelfes, de St-Ferdinand de Sicile, et de celui du Christ du Portugal, chambellan, conseiller intime actuel de S. M. impériale, royale et apostolique, et son ambassadeur extraordinaire près S. M. britannique;

Et le sieur Jean-Philippe baron de Wessemsberg, grand'croix de l'ordre royal de St-Étienne, de l'ordre militaire et religieux des saints Maurice et Lazare, de l'ordre de l'Aigle Rouge de Prusse et de celui de la couronne de Bavière, chambellan, conseiller intime de S. M. impériale, royale et apostolique;

S. M. le roi des Français,

Le sieur Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, prince duc de Talleyrand, pair de France, ambassadeur extraordinaire, et ministre plénipotentiaire de sa dite majesté, près S. M. britannique, grand'croix de l'ordre de la Toison d'Or, grand'croix de l'ordre de St-Étienne de Hongrie, de l'ordre de St-André, de l'ordre de l'Aigle Noir, etc, etc;

S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne, baron Temple, pair d'Irlande, conseiller de S. M. britannique en son conseil-privé, membre du parlement, et son principal secrétaire-d'état ayant le département des affaires étrangères;

S. M. le roi de Prusse,

Le sieur Henri-Cuillaume baron de Bulow, son chambellan, conseiller intime de la légation, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. Britannique, et chevalier de plusieurs ordres;

Et S. M. l'empereur de toutes les Russies,

Le sieur Christophe prince de Lieven, général d'infanterie de ses armées, son aide-de-camp général, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près S. M. Britannique, chevalier des ordres de Russie, grand'croix de l'Aigle Noir et de l'Aigle Rouge de Prusse, de l'ordre royal des Guelfes, commandeur grand'croix de l'épée de Suède, et commandeur de St-Jean de Jérusalem;

Et le sieur Adam, comte Matuszewitz, conseiller privé de sa dite majesté, chevalier de l'ordre de St-Anne de la 1^{re} classe, grand'croix de l'ordre de St-Wladimir, de la seconde, grand'croix de l'ordre de l'Aigle-Rouge de Prusse de la 1^{re} classe, commandeur de l'ordre de Léopold d'Autriche, et de plusieurs autres ordres étrangers.

Lesquels après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme ont arrêté et signé les articles qui suivent :

(Suivent les 24 articles.)

A ces articles, dit M. le ministre, ont été ajoutés les 3 articles suivans :

Art. 25. Les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, garantissent à S. M. le roi des Belges, l'exécution de tous les articles qui précèdent.

Art. 26. A la suite des stipulations du présent traité, il y aura paix et amitié entre S. M. le roi des Belges d'une part, et leurs majestés l'empereur d'Autriche, le roi des Français, et le roi du Royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse, et l'empereur de toutes les Russies, de d'autre part, leurs héritiers et successeurs, leurs états et et sujets respectifs, à perpétuité.

Art. 27. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Londres dans le terme de deux mois, ou plus tôt si faire se peut.

En fait de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le 15 de novembre, l'an de grâce 1831.

Signés SYLVAIN VAN DE WEYER, ESTERHAZY, WESSEMBERG, TALLEYRAND PALMERSTON, BULOW, LIEVEN, MATUSZEWITZ.

Après avoir lu ces trois derniers articles, le ministre dit :

Il est inutile, messieurs, que j'ajoute que, le traité ayant été signé par des ministres munis de pleins pouvoirs, l'usage des ratifications, et la ratification elle-même, ne sont qu'une pure formalité diplomatique. Le traité est dès-à-présent définitif et irrévocable.

M. d'Huart. Dans les noms des provinces que vient de décliner M. le ministre, celui de Luxembourg n'a point frappé mon oreille.

M. de Meulenaere. Les parties de cette province restantes à la Belgique se trouvent désignées dans l'art. 2 des 24 articles, et comme la chambre m'a dispensé de lui en donner lecture, l'observation est sans objet. (Oui, oui.)

M. A. Gendebien. M. le ministre nous a dit que la conférence avait fait aux prétentions des plénipotentiaires du roi de Hollande une réponse identique à celle qu'il a faite à notre plénipotentiaire; je voudrais bien qu'il voulût bien nous expliquer quelles sont les prétentions du roi Guillaume.

M. de Meulenaere. Je ne puis répondre à de semblables interpellations, sans qu'elles me soient communiquées à l'avance; elles sont trop importantes, pour que je coure le risque de me tromper, et si l'honorable membre veut me donner connaissance des interpellations qu'il est dans l'intention de m'adresser, soit sur ce point, soit sur tout autre je m'empresserai d'y satisfaire.

M. A. Gendebien. Je prends acte de la déclaration de M. le ministre; je lui ferai part des interpellations que je lui poserai lundi.

M. Ch. de Brouckere, ministre de la guerre, déclare que, malgré le vif désir qu'il avait de soumettre à la chambre le budget de son département pour 1832, et de rendre compte des crédits de 1831, cela lui a été de toute impossibilité, à cause des nombreux travaux dont il est chargé. Il demande que la présentation de ce budget ainsi que la discussion des crédits pour le quatrième trimestre de 1831 soient renvoyées à un autre jour.

La chambre lui laisse le choix de ce jour, qui est fixé à mercredi.

La séance est levée à une heure et demie.

NÉCESSITÉ DE MOYEN D'OCCUPER LES OUVRIERS QUI MANQUENT D'OUVRAGE.

MÉMOIRE.

Par A. DE LAVELLEYE et AJASSON DE GRANDSAGNE.

Ce mémoire, qui a pour but de démontrer l'urgence d'un grand travail à entreprendre pour tirer de la misère un grand nombre d'ouvriers, aujourd'hui sans ressource, nous a paru mériter la plus sérieuse attention.

Les auteurs se sont d'abord attachés à prouver que la masse des artisans sans ouvrage allait chaque jour croissante, que si la force pouvait bien un instant réprimer la manifestation dangereuse de besoins chaque jour plus sentis, il arriverait un instant où, faute de s'être occupés sérieusement d'un mal si effrayant, on recourrait vainement aux voies encore ouvertes aujourd'hui pour prévenir quelque grand bouleversement social.

Ces premières considérations nous ont semblé posées avec beaucoup de raison et de justesse. Les auteurs se sont occupés ensuite de cette grande question : Quel est le meilleur travail à entreprendre pour occuper des ouvriers de différente capacité? Ce travail immense, auquel pourraient coopérer les plus habiles et les plus ignorans, devrait être surtout productif, et promettre un résultat vraiment avantageux au commerce et à l'industrie, auxquels il donnerait une activité toute nouvelle.

Nous examinerons avec attention le *Projet d'un grand chemin de fer de la Méditerranée à la mer du Nord*, que MM. de Lavelleye et de Grandsagne ont proposé aux gouvernemens de France et de Belgique: la question nous paraît digne du plus sérieux examen. Nous engageons nos lecteurs industriels à se procurer ce mémoire, en se gardant surtout de rejeter d'avance, comme impossible, une entreprise toute populaire, par cela seul qu'elle est vraiment gigantesque. (*Indépend.*)

Avant-hier, le roi a reçu en audience particulière MM. le général comte Belliard et le général Evain.

Le soir, S. M. a reçu sir R. Adair, le général comte Billard, le comte F. de Mérode, M. Lehon, ministre.

Le roi vient d'accorder un subside de 250 fl. pour l'école gratuite de filles qui s'organise à Liège.

Un grand nombre d'officiers des tirailleurs-français ont présenté

à la chambre des représentans une pétition tendant à obtenir une amélioration à leur sort. Ils sont également adressé une lettre au ministre de la guerre pour faire valoir des droits qu'ils prétendent avoir été méconnus jusqu'ici.

La nouvelle de la signature de la paix a répandu dans toutes les classes de la société la plus vive satisfaction: hier soir, à 9 heures, le son de toutes les cloches et le bruit du canon ont annoncé cette heureuse nouvelle aux habitans; ce matin, les mêmes démonstrations d'allégresse recommencent: en divers quartiers de la ville on entend des décharges de mousquetterie. Tout le monde se félicite de voir enfin le pays arrivé au terme de sa longue convulsion politique: l'obstination aveugle, insensée du roi Guillaume, viendra-t-elle encore troubler la tranquillité de l'Europe que ce traité de paix doit consolider? Nous verrons bientôt.

Le *Journal de Gand* ne veut pas croire à la conclusion de la paix: tout ce qu'on en a publié jusqu'à ce jour lui paraît intrigue, duperie, déception: hélas! la nouvelle n'est malheureusement pour lui et pour quelques orangistes incorrigibles que trop réelle: le doute n'est plus possible. Plaignons le *Journal de Gand!* plaignons ces pauvres orangistes. (*Belge.*)

Les obligations de l'emprunt de 12 millions ont été cotées hier à la bourse d'Anvers, de 80 à 81 1/2.

Nous nous plaignons à signaler un acte de patriotisme de M. Schl... d'Erberfeld, qui était logé dans un hôtel de cette ville, où il se trouvait trois officiers polonais, depuis une quinzaine de jours à Bruxelles. Ce jeune homme les ayant engagé à accepter un dîner, un des Polonais fit connaître leur position désespérée pendant le repas. Sur quoi M. Schl... se décida à payer leurs dépenses à l'hôtel, 3 places pour la diligence jusqu'à Paris et les fonds nécessaires pour leur existence pendant 20 jours. (*Emancipation.*)

M. Cordier, député français en France, est à Bruxelles depuis huit jours; on assure qu'il sollicite avec instance l'autorisation de prolonger le canal de Roubaix jusqu'à l'Escaut. Les concessionnaires sont français, mais le travail devrait être exécuté par des ouvriers belges, afin de donner de l'occupation à un grand nombre de nos compatriotes qui sont dans la misère.

Le ministre de la guerre soumettra mercredi son budget à la chambre: il sera double, l'un sur le pied de guerre, et l'autre sur le pied de paix, dans le premier, il demandera 29,000,000 pour une armée de 87,000 hommes, dans le second, 12,000,000 pour une armée de 28,000 hommes. Ces derniers millions pourront d'année en année être réduits à huit, si nos frères du Nord diminuent également leur forces.

On mande de Valenciennes, 19 novembre:

Toute l'armée du Nord est en marche pour s'étendre dans un plus grand espace, et se retirer dans les villes. La 4^e division (général Hulot), parties le 16 et 17 de St.-Amand, sera répartie entre Calais, Dunkerque et St.-Omer; la première division (général Barrois), parties les 18 et 19 de Valenciennes et Condé, va occuper Lille, Armentières, Bailleul. Les 20^e léger et 5^e de ligne, de cette division, qui tenaient garnison à Valenciennes, sont partis hier 18, à 6 heures du matin, pour Lille, par Douai. Les batteries d'artillerie qui occupaient St.-Saulve et Onnaing les ont suivis. Les divisions Teste et T. Sébastiani, qui sont à Menbeuge et Avesnes, vont suivre le mouvement. On croit que le général T. Sébastiani aura son quartier d'hiver à Valenciennes. Quant au grand quartier-général du maréchal Gérard, les Douaisiens prétendent qu'il leur est promis, et la *Sentinelle Picarde* l'annonce pour Amiens. Nous verrons bien. Les lanciers de Nemours, cantonnés à Bavay, étaient presque attendus à Valenciennes; on dit maintenant qu'ils pourraient bien retourner à St.-Germain, pour être plus près de leur jeune colonel honoraire.

M. Pac, général de division polonais, a passé à Valenciennes dans la nuit du 16 au 17; on attend dans cette ville le lieutenant-général Rybinski; M. Louis Tarzinski, envoyé à Valenciennes par le comité central Polonais est un des aides-de-camp de ce général.

On lit dans le *Journal des Flandres*:

Pendant que de tous côtés on parle d'économie et que les contributions et les emprunts forcés en font si vivement sentir le besoin, il nous est douloureux de devoir signaler un fait qui, s'il est vrai, comme nous avons tout lieu de le croire, indiquerait que notre ministre de la guerre ne songe pas beaucoup à épargner le prix de la sueur du peuple. On nous écrit de Diest que « les barraques du camp, élevées à si grands frais, ne sont pas démolies, mais massacrées; que de la manière dont on y va, elles ne reproduiront pas le douzième du prix qu'elles ont coûté, tandis que, si on les avait vendues publiquement telles qu'elles étaient construites, on aurait pu en retirer la moitié de ce qu'elles ont coûté au trésor. » (*Id.*)

Où en est aujourd'hui l'organisation de la légion étrangère? Nous prions M. de Brouckere de nous en dire un mot par l'organe du *Moniteur*.

On écrit d'Anvers, 18 novembre:

Nous avons connaissance d'une lettre écrite de Calais qui annonce que le choléra y a été apporté par des pêcheurs. Cette lettre ne donne pas d'autres détails que la nouvelle de l'apparition de la maladie, et nous nous faisons un devoir d'en donner connaissance aux autorités et au public. (*Journal d'Anvers.*)

Dans la journée du 13, il y a eu 10 nouveaux cas de choléra à Berlin.

M. le comte Matuszewitz, colonel (frère du plénipotentiaire russe à Londres), est arrivé à Liège. Il se rend à Bruxelles et veut entrer dans la légion étrangère qui se forme actuellement en Belgique. M.

Matuszewitz, qui paraît avoir pris une part très-active à la révolution polonaise, avait équipé deux régimens à ses frais. Aujourd'hui il a perdu tous ses biens, qui ont été confisqués par le gouvernement russe. On parle de M. Matuszewitz comme d'un officier d'une brillante valeur. Son nom seul, dit-on, faisait trembler l'ennemi. Quoique corpulent, il n'est âgé que de 26 ans.

(*J. de la Prov.*)
— Par ordonnance de S. M. Louis-Philippe, publiée le 16 courant), les navires venant des ports de la Hollande et de la Belgique, en destination pour les ports de France, seront placés provisoirement sous le régime de la patente suspecte.

NAMUR, 21 novembre.

La reconnaissance du roi Léopold par les puissances absolutistes est un événement qui fera époque dans l'histoire des peuples de l'Europe, s'il est sincèrement ratifié. La sainte-alliance reconnaît et sanctionne l'insurrection des Belges contre le roi qu'elle leur avait imposé! Les monarques comprendraient-ils enfin que les peuples sont les vrais souverains de la terre? comprendraient-ils que les hommes formant les diverses associations qui couvrent le globe n'ont de supérieurs légitimes que ceux qu'ils se donnent et envers lesquels ils ne peuvent être obligés que par la convention ou les lois? Ce principe, une fois admis par les rois, changera bientôt la face de toute l'Europe, mais ce ne sera point à leur profit. Une grande lutte, comme on sait, a lieu depuis long-temps entre le passé et l'avenir, entre le privilège et l'égalité, entre la force et le droit. Cette lutte, tant qu'elle durera, ne permettra pas à l'Europe de faire autre chose que du provisoire: point de stabilité possible avant que l'un des deux principes n'ait complètement détruit l'autre. C'est ce qui faisait dire à Napoléon exilé que dans quelques années l'Europe serait ou toute cosaque ou toute républicaine. Est-il concevable cependant que le maître des Cosaques ait entendu faire un pas vers la république, en reconnaissant pour roi le roi que les Belges se sont spontanément et librement choisis?

Nous savons bien qu'il y avait nécessité à enlever la Belgique à la Hollande, qu'il y avait nécessité à constituer la Belgique en état indépendant; mais cette nécessité ne concernait que la France et l'Angleterre. Il est fort inutile de rapporter ici les différentes raisons d'état qui portaient la France et l'Angleterre à vouloir ce qui est; mais à coup sûr les mêmes raisons n'existent point pour les trois autres puissances. Félicitons-les donc d'avoir enfin consenti à quelque chose par pur désir de faire du bien à cette pauvre humanité qui a eu tant à en souffrir.

Cependant que fera le roi de Hollande? se soumettra-t-il à la décision de la conférence? Si, comme tout porte à le croire, il s'obstinait dans son refus, qui le contraindra? En supposant que la Prusse, la France et l'Angleterre veulent exécuter le traité, comment le pourront-elles? Le roi Guillaume, après avoir cédé à une force actuelle supérieure, en persistera-t-il moins ensuite à continuer son système d'hostilité contre nous? ou bien attendra-t-il le moment où l'accord qui existe maintenant entre les puissances soit rompu? Qui pourrait dire en effet ce qui arriverait si le pacifique roi de Prusse venait à mourir, et que son trône fût occupé par le belliqueux Guillaume?

Malgré la reconnaissance formelle du roi Léopold, notre gouvernement fera donc très-sagement de conserver le pays dans un état de défense respectable. Loin de songer à diminuer l'armée, qu'il l'épure, qu'il la rende de plus en plus forte, non pas tant par le nombre que par la qualité. Soixante mille Belges bien disciplinés et bien commandés ne sont pas faciles à vaincre. Tant que Guillaume ne fera pas désarmer, il y aurait folie à nous de ne pas continuer à nous tenir sur nos gardes. Les événemens marchent avec tant de rapidité qu'il est impossible de prévoir ce qui peut arriver de jour à autre. V.

MM. les officiers, sous-officiers et soldats de la garde civique d'Anvers, qui sont ici en garnison, se font de plus en plus chaque jour admirer par les connaisseurs et estimer par tous les honnêtes gens. Le service est fait avec la plus grande exactitude, la discipline est scrupuleusement observée, les gardes font l'exercice comme de vieux soldats. L'on peut compter sur de pareils hommes le jour d'une bataille.

— Demain 22 novembre, à neuf heures du matin, en l'église cathédrale, MM. les amateurs et artistes d'Anvers exécuteront la 1^{re} messe de Joannis Lasser, en l'honneur de S^{te} Cécile.

— Le gouverneur *ad intérim* de la province de Namur rappelle aux habitans de cette province nés en 1810, et qui par conséquent seront âgés de 21 ans révolus à la fin de cette année, qu'aux termes des articles 3, 8 et 9 du décret (du 31 décembre 1830, ils seront tenus de se faire inscrire sur les registres de la garde civique, chacun dans la commune de son domicile réel, dans l'intervalle du 1^{er} au 31 décembre prochain.

Ceux qui négligeraient de remplir cette obligation encourront la peine de 3 florins d'amende.

Par arrêté du 16 novembre du gouverneur *ad intérim*, les jeunes gens de la province de Namur nés depuis le 1^{er} janvier 1813 jusqu'au 31 décembre de la même année sont tenus de se faire inscrire, avant le 20 janvier prochain, par le bourgmestre de leur commune, quels que puissent être leurs droits à l'exemption.

On écrit de Bois-le-Duc, 13 novembre :

Il paraît probable que les deux princes vont quitter le quartier-général et retourner momentanément à La Haye.

La partie nord-est de cette province est maintenant fortement défendue, non-seulement par la 3^e brigade de réserve nouvellement or-

ganisée, mais encore par la brigade du général Knodser qui se trouve actuellement à Boxmeer.

— On écrit d'Amsterdam; 15 novembre :

Ce matin, à 3 1/2 heures, il a éclaté dans la maison de M. H. J. Zeldenrust, marchand de drap, rue de *Kalverstraete*, un incendie qui en un instant devint si violent que les flammes sortirent à la fois de toutes les étages. M. Zeldenrust et son épouse ont sauté par une des fenêtres dans la rue; le premier est légèrement blessé, son épouse accouchée depuis six semaines, quoique n'ayant pas reçu de blessures extérieures, est morte peu après.

Dix-neuf pompes ont été mises en jeu. Il n'est resté que les murs de la maison; rien n'a pu être sauvé. Les maisons attenantes ont peu souffert; le magasin de M. Oldenburg, chimiste, a été heureusement préservé, grâce à l'activité des pompiers.

On ignore la cause de ce désastre. Jusqu'à présent on n'a pas encore retrouvé deux enfans ainsi que la servante qui couchaient dans un des étages supérieurs de la maison; on ne sait s'ils ont péri dans les flammes ou s'ils ont eu le temps de se réfugier quelque part.

— On lit dans le nouveau journal d'Amsterdam :

On dit que le roi a de nouveau été invité à accepter purement et simplement les 24 articles, mais que S. M. aurait répondu qu'elle s'en tenait à sa première réponse, de n'accepter ni de rejeter ces articles, désirant entrer en négociation à cet égard. Cette réponse paraîtrait être conforme aux communications faites vendredi dernier aux états-généraux.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 18 novembre.

Le roi a travaillé avec le ministre des travaux publics et ensuite avec M. le président du conseil.

— Une proposition doit être faite prochainement par un député pour une réhabilitation publique de la mémoire du maréchal Ney et de celle des autres victimes de la justice de 1815, notamment de Chartran, Mouton-Duvernet et Labédoyère.

— Lord Durham vient d'arriver de Bruxelles à Paris.

— Voici le relevé des condamnations prononcées contre la presse depuis la révolution de juillet :

De Brien.....	Prison 17 mois.	Chauvin.....	4 mois.
Ricard-Farrat.....	12	Nugent.....	3
Thouret.....	10	Hubert.....	3
Fazy.....	10	Thierry.....	3
Kergorlay.....	6	Raspail.....	3
Mané.....	6	Vaillant.....	1
Paulowsky.....	6	Leclère.....	1
Béraud.....	6	Genoude.....	1
Desmares.....	6	Barthélemy.....	1
Marrast.....	6	Lapelouse.....	1
Benoist.....	6	Waille.....	jours 8
Philippon.....	6		

Ces condamnations font un total de 9 ans 9 mois 8 jours.

Ce relevé a été fait par le *Revenant*, nouveau journal qui paraît devoir être le *Figaro* des légitimistes. (*Temps.*)

— D'après les journaux hollandais, des maladies se sont déclarées, par suite de l'humidité de la saison, dans le camp hollandais de Tilburg. Ils démentent ce que des feuilles étrangères peuvent avoir dit sur l'acceptation des 24 articles par le roi, et pensent que ce ne serait qu'après l'acceptation que la Hollande pourrait être enveloppée dans la guerre.

— La garde nationale de Strasbourg avait formé le projet de se porter à la rencontre du brave général Romarino; mais le préfet s'étant opposé à toute réunion armée qui s'écarterait du but de l'institution, on a décidé que chacun rendrait *individuellement* à l'illustre guerrier les hommages qu'il s'agissait d'abord de lui offrir *en corps*.

— Il paraît que c'est déguisée en paysanne que M^{me} de Larochejaquelein, forte de son innocence, est parvenue à s'échapper du château où elle était gardée. M^{me} de Larochejaquelein parle très-bien patois. Une sentinelle, trompée par son déguisement, lui demanda où elle allait. — *Y va crir de l'eau à la fontaine.* — Dépêche-toi, toujours. — *Craignez ren, y me dépêcherei be.* Et en effet, elle s'est assez dépêchée pour qu'on n'ait pu l'atteindre.

— On lit dans la *Tribune* : « Grande est la consternation parmi les employés à la préfecture de police. M. Noël, commissaire interrogateur attaché à cette administration, a eu à constater aujourd'hui le dépôt fait entre ses mains, par la gendarmerie, de la personne de M. Henri Gisquet, âgé de 26 ans, se disant officier, et arrêté en vertu d'un mandat judiciaire. Il a été écroué de suite au dépôt de la préfecture avec tous les égards dus au neveu de M. le préfet de police. C'est un assez joli homme, le neveu s'entend, et il avait soin de cacher, à l'aide d'un grand manteau, son embarras d'entrer ainsi dans le nouvel hôtel de monsieur son oncle. Il est sous le poids d'une accusation de soustraction de pièce parlante et agissante; il est question d'un attentat à l'autorité paternelle par suite d'un enlèvement de mineure. Il paraît que la famille honorable de la jeune personne n'est pas jalouse de contracter alliance avec celle de M. Gisquet.

— Le colonel anglais Peel, vient de vendre son cheval de course *Non compos*, qui a été vainqueur dans les dernières courses, moyennant 2,000 guinées (50,000 fr.)

ALLEMAGNE. — Vienne, 7 novembre.

S. A. S. l'archi-chancelier prince Metternich a quitté aujourd'hui Schœnbrunn pour rentrer à la chancellerie, ce qui fait présumer que S. M. l'empereur sera sous peu de jours au milieu de sa capitale.

Nouvelles de Pologne.

Frontières de Pologne, 16 octobre.

Voici le dernier ordre du jour que rendit le général Rybinski en date du 4 octobre, lors de sa retraite sur le territoire prussien :

« Le moment décisif est arrivé; l'ennemi nous a proposés des conditions humiliantes et contraires à l'honneur national. Il ne nous reste plus qu'à les rejeter pour sauver notre honneur, qu'à gagner ensuite les frontières des états de S. M. le roi de Prusse, pour y chercher un asile. Dans notre position, prolonger la lutte ne servirait qu'à attirer de grands malheurs sur la Pologne. Nous déposerons les armes que nous avons prises pour défendre la cause sacrée de l'indépendance et de l'inviolabilité de notre patrie, tout en protestant contre la violence et l'abus de la force dont nous sommes victimes, jusqu'à ce que l'Europe, sous la protection de laquelle nous nous plaçons, prononce d'une manière décisive sur notre sort et sur notre pays. Alors si nos prières ne sont pas écoutées, si l'on refuse de nous rendre justice, si les souverains nous rejettent, alors le tout-puissant sera notre vengeur, et la pierre qui ferme la tombe de la Pologne écrasera aussi l'indépendance des nations qui se montrent indifférentes pour nos malheurs.

« Le sang que nous avons répandu dans de nombreux combats, notre persévérance et notre patriotisme feront l'admiration de l'histoire et de la postérité.

« Soldats! marchons où le devoir nous appelle. Sacrifions tout excepté la gloire, qu'aucune puissance ne peut enlever, et attendons la mort avec tranquillité et même avec cette conscience pure que donne l'assurance d'avoir bien mérité de la patrie.

« RYBINSKI, général en chef de l'armée polonaise.

ANGLETERRE. — Londres, 17 novembre.

— Les dernières nouvelles de Sunderland sont du 15 novembre. Ce jour là, 22 personnes ont été atteintes par le choléra. Plus de la moitié a succombé dans la journée. Plusieurs médecins, et entr'autres ceux qui ont rédigé le rapport officiel du 15, prétendent que la diarrhée est pour moitié dans ces décès.

— La question relative aux vaisseaux de don Pedro, saisis en Angleterre, a été renvoyée par le gouvernement à l'avis de l'attorney-général, chargé de faire un rapport sur la légalité de la saisie, d'après les dispositions de l'enlistman-bill, loi sur les enrôlemens pour l'étranger.

— Le Times, du 17, manifeste la crainte de voir le parlement prorogé à une date postérieure au 8 décembre.

— Les journaux ministériels démentent formellement la nouvelle d'un changement de ministère, mais ils laissent entrevoir que le roi n'est plus si fortement porté pour le bill de réforme. Le parti tory s'en fortifie d'autant.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 19 novembre.

Table with 4 columns: Description, Price, Description, Price. Includes items like Dette active, Rente remb., Levée de 12 millions, Act. de la soc de commerce, Syndicat d'amortissement, Métalliques, Lots de Pologne, Emp. Guebbard, In au gr. l. à Am., Dette perp. de 200 p., Obli. Smets, à Anvers, Certificats de Naples, Emp. de Sicile 1824.

Bourse d'Amsterdam, du 17 novembre. — Dette active, 40 5/8. Billets de change, 16 3/8. Syndicat d'amort. 65 3/8.

Bourse de Paris du 18 novembre. Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830 95 fr. 15 c. — 4 1/2 p. c. jouiss. du 22 septembre 00 fr. 00 c. — 4 p. c. 00 fr. 00 c. — Rentes 3 p. c. jouiss. du 22 juin, 1830, 68 fr. 50 c. — Act. de la banque, 1790 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 80 fr. 10. — Cortès d'Espagne, 10 fr. 1/4. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 71 fr. 1/8. — Rente perpétuelle d'Espagne, 55 fr. 1/4. — Emprunt d'Haiti, 270 fr. 00.

Fonds publics de Londres, du 15 novembre. — Cons., 82 3/8.

Cours de Vienne du 9 nov. — Mét., 89; act. de la banque, 1151.

Table with 4 columns: Description, Fl., Cts., Cts. Includes items like Froment-roux, la rasière, Seigle, Avoine, Pommes de terre, Beurre.

ANNONCES.

1099. Emprunt de douze millions de florins.

Les personnes qui désireraient vendre leurs récépissés de paiemens ou les obligations de cet emprunt, peuvent s'adresser au notaire Delvigne, qui est chargé d'en acheter par commission.

1375. Lundi 5 décembre 1831, à dix heures et demie du matin, chez la veuve Perpetre-Collignon, aubergiste à Burnot, commune de Profondeville, il sera procédé en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Namur, le 3 septembre dernier, à la requête de Nicolas-Joseph Bouchat, aubergiste, demeurant à Burnot, de Jean-François Grisart, maître fendeur, demeurant à Burnot, et de ses enfans, à la vente par licitation, conformément à la loi du 12 juin 1816, par le ministère de maître Gislain, fils, notaire à Namur, et pardevant M. le juge de paix du canton de Fosses, des biens immeubles dont la désignation suit, sis audit Burnot.

1° Une ile ou oseraie, divisée en deux lots, joignant chacune à la Meuse, à M. Raymond de Severin, au ruisseau et à Collignon, la partie de l'ile située vers Dinant formera le 1er lot et la partie située vers Namur, le second.

2° Une pièce de terre joignant audit Collignon, au rivage, à la commune et à la grande route.

3° Une maison et jardin en dépendant, joignant à Collignon, au chemin du rivage et à la fenderie.

4° Une maison, appendice et dépendance, avec le jardin et terrain en dépendant, contenant dix-huit perches environ, joignant du nord à Collignon, du midi au biez de la fenderie, du levant audit biez et du couchant à la grande route, ladite maison et partie de terrain étant aujourd'hui occupés par la brigade de gendarmerie, l'autre partie étant défructuée par le sieur Grisart.

Ces biens seront vendus par cinq lots, puis en une seule masse, aux clauses et conditions dont on pourra prendre connaissance en l'étude de maître Marchot, avocat à Namur, et en celle dudit maître Gislain.

1356. Maison à Namur et rentes à vendre par licitation.

Le 25 novembre 1831, aux dix heures du matin, devant M. Beckers, juge de paix du canton de Namur sud, au lieu ordinaire de ses séances, rempart Ad Aquam, et par le ministère de maître Anciaux, notaire, à ce commis par jugement du tribunal de première instance, séant à Namur, en date du 11 mai 1831, il sera procédé à la vente, au plus offrant par licitation, d'une maison et rentes ci-après désignées, appartenant, par indivis, à Pierre Hubin, particulier domicilié à Jambes, et consors, héritiers de feu Gaspard Henoul.

1° Une maison située rue Notre-Dame à Namur, cotée du n° 1401, joignant d'un côté à celle du sieur Boucher.

2° Une rente de 8 florins 57 cents (10 florins de Brabant) au capital de 171 florins 42 cents, échéant le 10 janvier, due par mademoiselle Aug. Misson.

3° Une rente de 30 florins (35 florins de Brabant) au capital de 700 florins, échéant le 15 mars, due par Servais de Hemptinne.

4° Une autre de 17 florins 14 cents, (20 florins de Brabant) au capital de 228 florins 57 cents, échéant le 17 juillet, due par les héritiers Bribosia.

5° Une autre de 10 florins 28 cents, (12 florins de Brabant) au capital de 240 florins, échéant le 20 août, due par le sieur Dechamps.

6° Une autre de 5 florins 14 cents, (6 florins de Brabant) au capital de 128 florins 57 cents, échéant le 30 décembre, due par les représentans Léonard Wodon, de Namur.

7° Et finalement une rente de 60 florins, (70 florins de Brabant) au capital de 1200 florins, échéant le 12 août, due par MM. de Waha, cette rente est réduite à 54 florins lorsqu'elle se paie dans les six semaines de son échéance.

Les titres de propriété, constitutions et cahier de charges de la vente, sont à voir en l'étude dudit notaire.

A crédit.

1089. A VENDRE,

Le beau domaine dit Maisonselle, près de Walcourt, province de Namur, composé d'un corps de ferme, bergeries voûtées en briques, couvertes en ardoises et tous les bâtimens qui en dépendent, écuries, étables, porcheries, granges et une belle cour, dans laquelle il se trouve une fontaine d'eau de source;

Lent et vingt bonniers de terres et prés, mesure des Pays-Bas, et neuf bonniers environ de bois, y compris le bois dit Chevremont, bien peuplés de chênes et beau taillis; le tout ne formant qu'un ensemble.

Deux étangs se trouvent enclavés dans les prairies et sont alimentés par des eaux de sources.

Ce domaine est susceptible de grandes améliorations. S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, à M. Delvigne, notaire à Thon, près de Namur.

1377. Vente pour cause de décès.

Mardi 22 novembre, et jours suivans, à deux heures après midi, au domicile de la dame Wodon-Gerard, directrice de ventes, il sera exposé en vente publique 132 chemises d'hommes et d'autres de femmes, de beaux fragues et habits, pantalons, gilets, et quantité de paires de draps-de-lit, taies, nappes, serviettes, porcelaines de Tournay, plusieurs très-bons matelats, couvertes, cuivrieres, beaux cadres; plus une belle partie de marchandises en mérinos, drap, siamoise en toutes qualités à un prix très-avantageux.